

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 octobre 2019

## VIOLENCES FAITES AUX FEMMES - (N° 2283)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° 146

présenté par  
M. Cazenove

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 2, après le mot :

« dépôt »,

insérer les mots :

« , s'il existe, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Tout en indiquant que le dépôt de la plainte n'est pas la condition de la délivrance de l'ordonnance de protection, cet amendement vise à souligner que le fait de fournir un dépôt de plainte permet d'acter la démarche de la victime.